



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 25/10/11

Reçu en Préfecture le : 03/11/11
CERTIFIÉ EXACT.

Séance du lundi 24 octobre 2011
D-2011/598

Aujourd'hui 24 octobre 2011, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

(sauf de 18h58 à 19h17 Madame FAYET)

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIQUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Paola PLANTIER, Madame Laeticia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,
Madame Alexandra SIARRI (présente à partir de 17h40)

Excusés :

Monsieur Hugues MARTIN, Monsieur Jean-Louis DAVID, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Pierre LOTHAIRES, Madame Chantal BOURRAGUE, Madame Ana marie TORRES, Madame Sylvie CAZES, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT

**Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux
et la Sté Médoc SAS relative à l'enlèvement
des emballages de repas au Parc Bordelais.
Adoption. Autorisation de signer.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a fait du Parc Bordelais l'un des sites pilotes de la Ville pour la gestion raisonnée des espaces verts. Ce parc est situé à proximité de plusieurs établissements scolaires et de nombreux étudiants aiment à s'y retrouver pour y déjeuner.

La Société Médoc SAS. possède un établissement de restauration rapide situé au 401 Bd du Président Wilson 33110 Le Bouscat.

Considérant que de nombreux emballages de repas portant la signalétique de l'enseigne Mc Donald's sont laissés sur les pelouses du Parc Bordelais et peuvent nuire à l'esthétique de celui-ci mais aussi à l'image de ce restaurant et, conformément aux indications de la campagne 2009 « déchets abandonnés » de la dite Société, la Sté Médoc SAS souhaite participer de façon active au ramassage des emballages laissés par ses clients.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et la Société Médoc SAS pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et pour une durée totale de 5 ans.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 24 octobre 2011

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Anne WALRYCK

**Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et la Sté Médoc SAS relative à l'enlèvement des emballages de repas au Parc Bordelais
Adoption. Autorisation de signer.**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux
représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé,
habilité aux fins des présentes par délibération de son Conseil municipal
en date du :.....
reçue à la Préfecture de la Gironde le:.....

Ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX

D'UNE PART

Et

Le restaurant Mc Donald's appartenant à la Société Médoc SAS., représentée par Monsieur Bruno LUTTMANN.

Ci-après dénommé la Sté Médoc SAS

D'AUTRE PART,

ont préalablement, aux dispositions qui vont suivre, exposé ce qui suit :

La Ville de Bordeaux a fait du Parc Bordelais l'un des sites pilotes de la Ville pour la gestion raisonnée des espaces verts. Ce parc est situé à proximité de plusieurs établissements scolaires et de nombreux étudiants aiment à s'y retrouver pour y déjeuner.

La Société Médoc SAS. possède un établissement de restauration rapide situé au 401 Bd du Président Wilson 33110 Le Bouscat.

Considérant que de nombreux emballages de repas portant la signalétique de l'enseigne Mc Donald's sont laissés sur les pelouses du Parc Bordelais et peuvent nuire à l'esthétique de celui-ci mais aussi à l'image de ce restaurant et, conformément aux indications de la campagne 2009 « déchets abandonnés » de la dite Société, la Sté Médoc SAS souhaite participer de façon active au ramassage des emballages laissés par ses clients.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les modalités du partenariat liant la Ville de Bordeaux à la Sté Médoc SAS pour la récupération des emballages de l'enseigne sur le Parc Bordelais.

A cette fin, la Sté Médoc SAS étend son rayon d'action en matière de nettoyage aux abords de son restaurant de façon à y inclure une zone située dans le parc Bordelais.

Ainsi, ce partenariat va démontrer, sur le Parc Bordelais, l'intérêt que portent la Ville de Bordeaux et la Sté Médoc SAS aux problèmes environnementaux par une participation active aux opérations de nettoyage de ce parc.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa notification pour une durée de 1 an. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour aller jusqu'à une durée de 5 ans.

ARTICLE 3 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention d'occupation pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec AR moyennant un préavis de 6 mois.

ARTICLE 4 : ZONE D'ACTION RENTRANT DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

la Sté Médoc SAS interviendra sur l'espace délimité par la porte de l'avenue d'Eysines, sur les pelouses, les massifs et à proximité des bancs situés entre le portillon de l'allée des chiens au nord, les abords de la porte Carnot au sud et la clôture de la Chêneraie à l'ouest.

ARTICLE 5 : MODALITÉS PRATIQUES

Les emballages de repas, provenant de quelque restaurant que se soit, seront ramassés par le personnel de la Sté Médoc SAS.
Ces emballages seront déposés dans les bennes du Parc Bordelais prévues à cet effet.

ARTICLE 6 : JOURS D'INTERVENTION

Il est prévu deux passages hebdomadaires les lundis et vendredi, en période scolaire. Ces passages pourront être modulés en fonction des besoins.

La ville de Bordeaux s'engage à prévenir la Sté Médoc SAS sitôt que l'état de la zone définie à l'article 4 ne nécessite pas le déplacement des équipiers du partenaire.

ARTICLE 7 : PERSONNEL

La Sté Médoc SAS devra vérifier que tout intervenant, pour son compte, possède les qualifications professionnelles, les équipements adéquats et assurances requises pour se déplacer jusqu'au parc dans le cadre de son emploi.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Les dommages que pourraient causer les équipiers de la Sté Médoc SAS à l'intérieur du Parc Bordelais dans le cadre de leurs activités seront couverts par la police « responsabilité civile » de la Ville de Bordeaux, dès lors que sa responsabilité civile pourrait être engagée.
La Ville de Bordeaux ne sera nullement tenue pour responsable des dommages dus aux incidents qui surviendraient sur le trajet aller et/ou retour des employés de la Sté Médoc SAS.

ARTICLE 9 : AFFICHAGE ET COMMUNICATION

Un affichage sous diverses formes est prévu par la Ville de Bordeaux afin de tenir informé le public sur l'intérêt de ce partenariat.

la Sté Médoc SAS pourra également faire connaître cette action dans son établissement et auprès de sa Direction.

ARTICLE 10 : SANCTIONS DU NON RESPECT DE LA CONVENTION

Toute violation de l'une quelconque des stipulations contenues dans les présentes, entraînera la résiliation immédiate et sans préavis par la ville de la convention de partenariat, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels celle-ci pourrait prétendre avoir droit.

ARTICLE 11 : LITIGES

Tous litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes, entre la Ville de Bordeaux et la Sté Médoc SAS, seront portés devant les juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes les parties déclarent faire élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux, à l'Hôtel de Ville
- Pour la Sté Médoc SAS 401 Bd du Président Wilson 33110 Le Bouscat

Fait à Bordeaux, le :.....

**Pour la Ville de Bordeaux,
Le MAIRE et par délégation
Anne WALRYCK
Adjoint au Maire**

**Pour la Sté Médoc SAS
Monsieur Bruno LUTTMANN**